

**portant modification de l'adresse d'un service autonomie à domicile (SAD)
intervenant en mode prestataire
auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
géré par la fondation AUB Santé**

N° FINESS : 350053617

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 notamment l'article renforçant sa politique en faveur de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des Services Autonomie à Domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation modificatif portant sur le changement d'adresse d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la fondation AUB Santé en date du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Considérant les éléments déclarés par le gestionnaire sur l'aménagement et la conformité des locaux conformément au cahier des charges national des services autonomie à domicile (SAD) ;

Considérant que les SAD disposent d'un délai de 2 ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges national des SAD ;

Considérant la zone d'intervention définie par la fondation AUB Santé pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo – Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, Rennes Métropole, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Communauté de Communes Montfort Communauté.

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Le SAD géré par la Fondation AUB Santé, ci-après nommé le gestionnaire, est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH). Il relève de l'article L.313-1-3 du CASF et ne peut donc pas dispenser de prestations de soins infirmiers mais il doit assurer l'accès des personnes à de tels soins lorsqu'elles en ont besoin.

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-1 et D312-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo – Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, Rennes Métropole, Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, Communauté de Communes Montfort Communauté.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne âgée et/ou handicapée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : Fondation AUB Santé
ZAC Les Touches 13 Boulevard de l'odet
35740 PACE

N° SIREN : 308549237

N° FINESS : 350000626

Code statut juridique : 63 (fondation)

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD AUB Santé

41 rue de Saint Malo

35000 RENNES

N° SIRET : 30854923700797

N° FINESS : 350053617

Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter de la date du dernier agrément soit le 12 décembre 2012 et pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 7 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'usager par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 113-3 du code de la consommation.

Article 8 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 9 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 1 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT